

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LA CÉRÉMONIE DU 8 MAI**  
**INTERDICTION DE STATIONNER**

**Arrêté N° A 2026-066**

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 417-10 et suivants,
- VU le Code Pénal, et notamment les articles R 321-7, R 321-9 à R321-12, R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 635-8, R 644-2 et suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 116-2-1 à R 116-2-6 et suivants,
- VU l'Arrêté Municipal du 25 octobre 2014 portant réglementation générale de la circulation et ses additifs,
- CONSIDÉRANT qu'il importe à cette occasion de prendre toutes les mesures nécessaires tendant à faciliter le bon déroulement de la cérémonie, tout en assurant la sécurité du public et de la circulation,

**ARRÊTE :**

**Article 1° :**

Le vendredi 8 mai 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau du Square de la Liberté :

- **à partir du jeudi 7 mai 2026 dès 12h00 et jusqu'au vendredi 8 mai 2026 à 13h00**

**Article 2° :**

Ces règles de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Saïx.

**Article 3° :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit de la cérémonie.

**Article 5° :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saix, le 4 mai 2026

Pour le Maire Adjoint

Gilles DEFOULON



Date d'affichage :